Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 060-216001743-20260216-12025-DE

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE CREIL

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 16 février 2026

CONVOCATION
Date : 10 février 2026
Affichée le : 10 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	25
Votants :	31
Pouvoirs :	6
Absent :	8

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :
17/02/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
20/02/2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCH - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER
M. MARTIN	Pouvoir à Mme ALKAYA
M. PERRIN	Pouvoir à Mme PEREZ
M. EL OUASTI	Pouvoir à M. DEME
M. BOULHAMANE	Pouvoir à M. KA
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés
M. BOUKHACHBA, Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

5 Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Modifications statutaires

■ **Rapport de présentation :**

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 25 novembre 2025, le comité syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) a délibéré sur une modification statutaire visant à renforcer son efficacité et à adapter son action aux enjeux actuels.

La modification des statuts porte principalement sur les points suivants :

1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
   - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106** ;
   - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3** ;
   - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
     - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
     - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
     - **Un délégué par EPCI**.
2) **La modernisation de l'objet du syndicat**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 060-216001743-20260216-12025-DE

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbon[illegible]

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage publi[illegible]
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), tel qu'annexé à la présente délibération.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7 à L.2121-29, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;
Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;
Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 2 février 2026 ;
Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;
Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), tel qu'annexé à la présente délibération.

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Signé électroniquement par : Sophie LEHNER
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Maire de Creil

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Jessica ELONGUERT
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr